



# Motion Revendicative

## FGR-FP- Congrès de Poitiers 2014

### INTRODUCTION

La Fédération générale des retraités de la Fonction publique, réunie pour son 64<sup>ème</sup> congrès les 17/18/19 juin 2014, à Poitiers, rappelle son attachement indéfectible aux principes et valeurs de la République, en particulier à la laïcité, aux libertés, à la fraternité et à la justice sociale.

Le Congrès se tient après deux élections qui ont vu l'abstention continuer à progresser fortement et l'extrême droite s'enraciner, signes d'un rejet de plus en plus fort des politiques économiques et sociales menées depuis plusieurs années et d'une adhésion aux dérives identitaires et communautaires.

Elle exprime sa solidarité avec tous ceux et celles dont les conditions de vie sont indignes d'un grand pays démocratique et économiquement développé. Elle soutient les peuples en lutte pour la démocratie, là où règnent des régimes autoritaires.

Elle milite pour une société construite sur le respect des femmes et des hommes et sur la démocratie avec une répartition plus juste de la richesse nationale créée par le travail.

Elle demande que les revenus du capital soient mis davantage à contribution.

Une réforme profonde pour une fiscalité équitable doit être un des outils de cette redistribution.

Pour la FGR-FP, le paiement de l'impôt est un acte citoyen majeur dans une démocratie pour une société plus solidaire et plus humaine. Les prélèvements obligatoires sont un outil de redistribution des richesses au travers des services publics.

La FGR-FP demande que les services publics répondent aux besoins de la population et que les emplois indispensables à leur bon fonctionnement soient créés.

Le développement des trois Fonctions publiques et le maintien des statuts de leurs agents participent à un choix de société fondée sur des valeurs de solidarité, à l'opposé de la logique libérale. La FGR-FP s'interroge sur les conséquences de la réforme des collectivités territoriales quant au devenir des services publics de proximité et des aides sociales.

L'Europe actuelle a besoin d'une autre politique :

La FGR-FP condamne toutes les politiques d'austérité qui aggravent, en France comme en Europe, les effets de la crise économique et financière et dégradent les protections sociales.

La FGR-FP défend la construction d'une Europe sociale, démocratique et solidaire.

L'Europe se doit de jouer un rôle moteur dans la relance des économies européennes.

Elle ne doit pas mettre en concurrence les Etats et les salariés et doit donner toute leur place aux services publics.

La FGR-FP dénonce l'opacité des négociations entre l'Union Européenne et les Etats Unis pour la mise en place d'un accord mettant encore davantage les peuples et les états à la merci des multinationales et des institutions financières.

Elle propose que soit exclue toute possibilité pour un groupe multinational d'attaquer en justice un état sur ses règlements sanitaires, environnementaux et sociaux.

La FGR-FP juge nécessaire d'agir dans l'unité, avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès, afin de faire aboutir les justes revendications des actifs et des retraités mais aussi dans le cadre de combats citoyens.

Elle appelle actifs et retraités à se syndiquer et pour les retraités des Fonctions publiques à la rejoindre.

### LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ

Pour la première fois depuis le début de l'humanité, quatre générations se côtoient, qui ont toutes droit à une vie digne, pleine et entière.

Aujourd'hui, l'espérance de vie à 60 ans est de l'ordre de 25 à 30 ans.

En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5% de la population à 20% aujourd'hui et seront 33% en 2035 selon les démographes. Il faut donc que notre société s'adapte à cette évolution et modifie son regard sur cette nouvelle étape de la vie.

La solidarité intergénérationnelle, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société. Elle implique des choix politiques.

La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien salarié ayant conquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel.

Les retraités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société.

Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent à la vie économique du pays.

Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.

Les retraités expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, prise en charge de la perte d'autonomie, logement, transport...). La FGR-FP les appelle à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande une place aux côtés des organisations syndicales dans les instances représentatives des retraités.

La FGR-FP poursuit sa réflexion sur les formes institutionnelles et démocratiques de représentation des retraités à mettre en place.

## **1 - FONCTION PUBLIQUE**

1.1 La FGR-FP rappelle son attachement au statut général des trois fonctions publiques. Elle exige, dans un régime par annuités, le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'État pour lesquels la pension doit rester un traitement continué. Elle réaffirme le choix de la répartition pour les deux autres fonctions publiques.

La FGR-FP affirme son opposition aux régressions contenues dans les réformes qui se succèdent depuis 1993.

Elles conduisent à une diminution du taux de pension de la quasi totalité des retraités, diminution qui s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.

La FGR-FP réaffirme sa volonté de réformes qui garantissent la pérennité du système par répartition, base d'un système solidaire qui permet une redistribution.

La FGR-FP revendique le retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour tous ainsi qu'un taux de remplacement sur la base de 75% du traitement correspondant à l'indice des 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

1.2 La FGR-FP constate la paupérisation croissante d'un nombre important de retraités et plus particulièrement des femmes. Le poids des dépenses contraintes (énergie, logement, alimentation, santé,...) accélère la dégradation de leur niveau de vie.

La FGR-FP revendique une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des retraités ainsi que le rattrapage des pertes accumulées.

Pour cela il est nécessaire de reconsidérer la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation et de prendre en compte l'évolution des dépenses contraintes et celle des salaires. Aucune pension ni retraite complète ne doit être inférieure au SMIC.

La FGR-FP condamne le gel des pensions et revendique le retour de la revalorisation des pensions au 1er janvier de l'année.

La FGR-FP revendique la revalorisation du minimum garanti sur la base des 85% du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 années de cotisations.

1.3 La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps.

1.4 La FGR-FP réaffirme son attachement à la pension de réversion. Elle revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources. Elle revendique son application à tous les couples (pacsés ou mariés).

Elle revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.5 La FGR-FP exige la pérennité de l'IRCANTEC et de la CNRACL.

1.6 La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

1.7 La FGR-FP dénonce l'insuffisance notoire de l'action sociale en faveur des retraités de la Fonction Publique d'État.

Elle revendique pour chaque retraité une information annuelle sur ses droits .

Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale et son harmonisation sur la base du niveau le plus élevé entre les différents ministères et les collectivités territoriales. Elle revendique l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'état d'aide au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins. Elle demande que la gestion de cette prestation reste confiée à un organisme public.

La FGR-FP revendique la révision à la hausse des plafonds de référence pour bénéficier des droits . En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement, de transport et de culture. La FGR-FP revendique la création d'une nouvelle prestation ouverte aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables et aux aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie

1.8 La FGR-FP est solidaire des actifs dans une perspective résolument intergénérationnelle pour la défense des systèmes de retraite.

Dans le respect de ses mandats, la FGR-FP s'associera aux actions unitaires organisées par les confédérations et les syndicats pour :

- la suppression du Comité de Suivi des Retraites et sa composition non représentative.
- s'opposer à l'allongement de la durée de cotisation et refuser le report de l'âge légal d'ouverture des droits
- supprimer le système de la décote et de la surcote
- le retour aux principes du Code des Pensions, notamment la péréquation et l'assimilation (la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs)
- le maintien du service des pensions dans le cadre du budget de l'État
- la possibilité de valider les services de non titulaires dans la Fonction Publique
- le rétablissement de la bonification pour enfants, notamment pour ceux nés après le 1er janvier 2004 avec jouissance immédiate de la pension ainsi qu'une remise à plat des aides consenties aux familles pour les prendre en compte dès le premier enfant de façon plus juste et solidaire
- une véritable prise en compte des années d'études et de formation professionnelle
- une meilleure prise en compte des carrières longues
- la poursuite de la réflexion sur la pénibilité, tout en prenant acte des évolutions positives annoncées, sans remettre en cause les dispositifs spécifiques aux fonctions publiques.

## **2 - PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil National de la Résistance a initié une protection sociale de qualité, pilier du pacte républicain, fondée sur la solidarité nationale. Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Il doit intégrer les besoins nouveaux des individus.

### **2.1 – Une politique de santé publique ambitieuse axée sur les besoins de la personne**

**2.1.1.** La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique dégagée des lois du marché, donnant à l'usager un rôle accru, adaptée aux progrès de la médecine, des technologies et des sciences sociales, et mettant en œuvre, par une augmentation et une autre répartition des budgets alloués au curatif et au préventif, une politique d'éducation à la santé et de prévention à tous les âges de la vie. Divers organismes publics ayant constaté une tendance à la dégradation de l'espérance de vie en bonne santé (pour l'INSEE -1 an entre 2008 et 2010), la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, facteurs sociologiques et environnementaux, ce qui suppose une implication plus forte et mieux ciblée des services sociaux.

Notamment pour éviter les renoncements aux soins, la FGR-FP revendique :

- l'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charges (franchises, forfait hospitalier, ...)
- la suppression des dépassements d'honoraires par l'extinction progressive du secteur 2 : cela suppose la mise à plat du système de rémunération des actes médicaux.

### **2.1.2. La FGR-FP revendique donc :**

- des objectifs annuels de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique
- l'attribution à l'hôpital public des dotations nécessaires à un service de qualité, ce qui implique la suppression de toutes les régressions imposées par les politiques gouvernementales depuis plusieurs années au service public hospitalier (HPST, T2A....) et le réexamen des décisions de fermeture de nombreux hôpitaux de proximité qui favorisent souvent le secteur privé dans certaines régions.
- le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins de premier recours
- une coopération de tous les acteurs concernés, le développement de structures pluridisciplinaires pour assurer partout la permanence des soins jour et nuit
- une répartition équitable des équipements de santé sur tout le territoire, répondant aux besoins réels de la population
- la suppression du numerus clausus et un recrutement qualitatif de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme
- l'arrêt du recours systématique aux intervenants vacataires qui entraîne un surcoût pour l'hôpital et la sécurité sociale.
- des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins comme pour d'autres professionnels de santé.
- une amélioration de la prise en charge financière pour les usagers : généralisation du tiers payant, meilleur remboursement pour tous les soins et prothèses optiques, auditives, dentaires et matériel orthopédique
- la suppression du délai de trois mois d'accès à l'AME (aide médicale d'Etat)
- une autre politique du médicament et des produits de santé placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires pharmaceutiques, veillant à leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies
- l'abolition des dispositions de l'ordonnance du 13.01.2010 qui font disparaître les laboratoires de proximité au profit de plates-formes industrielles, au détriment des patients.
- le renforcement de la recherche, notamment gérontologique
- le renforcement des formations initiale et continue des personnels par l'Université et autres organismes publics seuls garants de la qualité pédagogique et scientifique.

### **2.1.3. La FGR-FP condamne les restrictions budgétaires prévues par les LFSS précédentes et futures qui nuiraient à la qualité des soins proposés.**

La FGR-FP se prononce pour la lutte contre la fraude organisée au détriment de la sécurité sociale.

## **2.2. Pour une assurance maladie universelle**

**2.2.1.** La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gouvernée par l'ensemble des forces sociales, donnant aux organisations syndicales un rôle prépondérant avec élection par les assurés sociaux. Conformément à la loi, aucun professionnel de santé ne doit pouvoir exclure qui que ce soit, notamment les bénéficiaires de la CMU.

Elle se prononce pour rétablir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.

Les agences régionales de santé appliquent une politique contraire aux intérêts de l'ensemble de la population. L'hospitalisation à domicile, souhaitée par la plupart des patients ne doit pas se faire dans le seul souci de réduction des dépenses.

L'appel à projet, émanant exclusivement de l'ARS, a pour effet de favoriser les grands groupes. La FGR-FP rappelle qu'aux besoins sociaux et médico-sociaux d'une population doit correspondre l'offre adéquate.

**2.2.2.** La FGR-FP refuse le démantèlement et la privatisation de la Sécurité Sociale. Aucune harmonisation européenne ne doit porter atteinte à ses principes fondateurs. Elle dénonce les désengagements successifs de l'assurance maladie au détriment des usagers. Elle dénonce le

passage d'une logique de prise en charge solidaire à une logique d'assistance pour les plus pauvres et d'assurance pour les autres, remettant en cause le principe de l'universalité de la sécurité sociale et rendant nécessaire l'acquisition d'une complémentaire santé. Elle dénonce, avec l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013, la montée en puissance des grands groupes privés au détriment du système solidaire.

**2.2.3.** Elle réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique. Elle condamne les taxations qui leur sont imposées. L'Etat employeur doit reconnaître les actions solidaires des mutuelles de fonctionnaires en augmentant sa participation financière. La FGR-FP souhaite que le mouvement mutualiste engage une action unitaire pour la sauvegarde et l'extension de la sécurité sociale solidaire.

Il faut arrêter les transferts des charges de l'assurance maladie obligatoire sur les régimes complémentaires.

**2.2.4.** Pour combler le déficit de l'assurance maladie dû au chômage, aux exonérations de cotisations et à la stagnation des salaires et pensions, il faut des moyens financiers. La FGR-FP préconise des mesures fortes pour l'emploi et un financement par des cotisations sociales justes et pérennes, appliquées à tous les revenus de quelque nature qu'ils soient : les salaires, les dividendes, les revenus financiers et ceux du patrimoine.

### **2.3. L'accompagnement des personnes âgées**

**2.3.1.** La lutte contre l'isolement, la continuité du lien social, le développement de structures d'aides et de soins et la coordination de leurs interventions sont les conditions nécessaires au maintien de l'autonomie ou à la compensation de sa perte, à domicile ou en établissement. A cet effet, la FGR-FP préconise la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes âgées. Il s'agit de créer des emplois qualifiés et bien rémunérés avec des personnels formés aux métiers d'accompagnant. La FGR-FP souhaite une véritable professionnalisation de ces nouveaux métiers avec référentiel national de formation, dans le cadre des statuts des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La FGR-FP demande une formation continue équivalente des auxiliaires de vie, qu'ils soient dans le public ou le privé. Un seul organisme public collecteur des fonds doit être dédié à cette formation.

La FGR-FP ne saurait donc se satisfaire de formations de niveau V sans exigence de diplôme, d'un recrutement d'emplois d'avenir, de la référence systématique aux associations, au bénévolat, aux aidants dits naturels.

**2.3.2.** Elle demande le développement des services de soins palliatifs, pour chaque personne la reconnaissance du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mise en situation d'exprimer ses volontés, l'obligation absolue du respect de ses directives.

Elle demande qu'il y ait plus d'informations sur l'existence du dispositif des directives anticipées.

#### **2.3.3. Le maintien à domicile**

C'est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés. La « Silver Economie » peut apporter des aides techniques très importantes mais ne doit pas être le prétexte d'une marchandisation de l'aide à l'autonomie ; ses produits et services doivent être accessibles à tous ; elle ne peut en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.

Un élément essentiel pour la vie à domicile est l'adaptation du logement qui doit être financièrement compensée en fonction des ressources et du niveau des incapacités. Son accessibilité, son environnement et les facilités de déplacements conditionnent la continuité de la vie sociale.

L'accessibilité prévue par la loi de 2005 doit devenir une réalité et les moyens nécessaires doivent y être affectés.

Le centre de proximité chargé de l'information, de l'élaboration et du suivi du plan d'aide doit renseigner sur les droits, les services existants, les prises en charge spécifiques (accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants dits naturels, qui n'ont pas vocation à se substituer aux personnels spécialisés).

#### **2.3.4.. En établissement**

Entre le maintien à domicile et l'EHPAD, toutes les solutions doivent être abordées pour permettre une continuité correspondant aux évolutions de la perte d'autonomie. La FGR-FP préconise le développement de résidences autonomie (ex logements-foyers) à proximité de services accessibles (santé, culture, commerces etc). Elle constate que le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts

d'investissement et d'amortissement, de même que certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents. Elle demande l'augmentation du nombre d'EHPAD publics avec un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés, en santé, en prévention et en animation.

Elle demande la participation de représentants d'organisations de retraités et personnes âgées au Conseil de la vie sociale de ces établissements. Dans la perspective d'EHPAD accueillant de plus en plus de personnes en GIR 1 ou 2 le taux d'encadrement doit tendre rapidement vers 1 personnel pour 1 résident.

La FGR-FP demande que le contrôle et l'évaluation obligatoire des EHPAD publics et privés soient effectués par des organismes publics et que les moyens humains et financiers leur soient donnés pour mener leur tâche.

#### **2.3.5. Compensation de la perte d'autonomie**

La FGR-FP demande que la prise en charge de la perte d'autonomie ainsi que le droit à compensation du handicap, quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne, soient reconnus prioritaires par le gouvernement. Elle dénonce la situation actuelle : insuffisance de l'APA, désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales, inégalités de traitement entre les départements. Elle est opposée à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire. Elle réaffirme que cette prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée par la solidarité nationale, au sein des branches existantes de la Sécurité sociale ; elle doit être financée par une cotisation progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine. Elle dénonce la création de la CASA (contribution additionnelle solidarité autonomie) qui fait peser sur les retraités soumis à l'impôt sur le revenu tous les nouveaux financements de la perte d'autonomie. Cette solidarité intra-générationnelle est contraire aux principes de la sécurité sociale. Elle condamne son détournement, pour la deuxième année consécutive, au profit du FSV (fonds de solidarité vieillesse).

Elle dénonce l'insuffisance des financements prévus dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement au regard de ses ambitions. Les restes à charge vont rester très importants.

Elle exige le maintien du volet « établissements » de la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement.

La FGR-FP met en débat la création d'une commission autonomie-handicap au sein de l'assurance maladie, commission intégrant la CNSA.

#### **2.4. Représentation des retraités et des personnes âgées**

Les seules instances consultatives où siègent des représentants des retraités et personnes âgées sont le Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA) et les Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA). La FGR-FP rappelle son attachement à l'existence et au fonctionnement des CODERPA. Elle demande leur maintien. Le protocole ADF-CNRPA prévoit l'harmonisation nationale souhaitée par la FGR-FP à son précédent congrès.

La FGR-FP exige une représentation des retraités es-qualité par leurs organisations syndicales et la FGR-FP dans les nouvelles structures prévues dans le projet de loi (Haut Conseil de l'Age, Conférence départementale des financeurs de la prévention). Elle estime nécessaire la création d'une instance régionale.

### **3 – FISCALITE ET AUTRES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES**

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale est gravement remise en cause par les attaques contre l'impôt sur le revenu et sa progressivité. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer et permettre de développer un service public de qualité permettant une juste redistribution de la richesse nationale.

Elle dénonce l'idéologie dominante, mise en œuvre par les gouvernements successifs ces dernières années, par l'Union Européenne et la plupart des institutions internationales, en particulier le FMI et l'OMC.

Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultralibérale permettant la dictature des marchés.

En augmentant la dette, par réduction des recettes cette idéologie organise le démantèlement et la privatisation des services publics et de la protection sociale.

Dans ce cadre, l'objectif de réduction des déficits ne doit pas se faire au détriment des services publics et d'une protection sociale de qualité.

3.1. La FGR-FP dénonce qu'au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail
- des entreprises vers les particuliers
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.

Elle condamne l'optimisation fiscale qui aboutit à réduire les impôts des très grosses entreprises.

Elle condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Elle demande l'augmentation des moyens juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

L'annonce faite par le gouvernement d'une réforme de la fiscalité est l'occasion pour la FGR-FP de rappeler ses revendications :

Elle demande la création d'un bouclier social qui serait de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux qui sont attribués en fonction de l'IR. Il devrait tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

3.2.

La FGR-FP demande que le gouvernement confirme l'engagement présidentiel d'une réforme de la fiscalité et rappelle à cet effet ses revendications :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif plus juste que l'impôt proportionnel
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières, dans le cadre d'une politique européenne concertée
- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu
- remettre en ordre des niches fiscales dans un souci d'équité, en réexaminant leur caractère social.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.
- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation
- condamner le système de la contribution économique territoriale qui transfère la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales.
- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

3.3. A partir de ces principes, la FGR-FP préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire
- améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- pérenniser l'indexation annuelle du barème
- continuer à intégrer et à soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de «stock-options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».

3.3.2. Impôts sur la consommation

- créer une incitation fiscale pour favoriser les aménagements et adaptations des logements et favoriser la transition énergétique
- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services
- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

3.3.3. Autres impôts et taxes

- refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)

- harmoniser au niveau européen les bases et les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national, de recherche, d'emploi et d'environnement
- de renforcer la réglementation et le contrôle des déductions fiscales sur la recherche privée
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

#### 3.4. Fiscalité et Union Européenne

Concernant le détachement des travailleurs, la FGR-FP constate que l'accord trouvé à Bruxelles marque un début de volonté des états membres de lutter contre le dumping social, mais la vigilance continue de s'imposer.

Ainsi, la FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il faut :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations et transactions financières internationales. (ex : taxe Tobin)

Elle estime qu'une fiscalité écologique doit se concevoir au niveau européen, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

3.5. Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :

- le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée
- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants
- la suppression de la fiscalisation des majorations de pension pour les retraités ayant élevé 3 enfants ou plus.
- la transformation, pour les retraités employeurs de personnel à domicile, de la réduction d'impôt en crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi
- la pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraité(e)s de plus de 60 ans non imposables sur le revenu
- l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations des mutuelles de santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités

La FGR-FP appelle donc à une réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice sociale.